

**AGRI-STABILITÉ  
AGRI-QUÉBEC PLUS  
AGRI-INVESTISSEMENT  
AGRI-QUÉBEC**



### SUJETS TRAITÉS

- ✓ Collecte des données financières
- ✓ Versement de la bonification 2013 au programme Agri-Québec
- ✓ Agri-stabilité – paiements provisoires 2014 et 2015
- ✓ Traitement Agri-investissement et Agri-Québec 2014
- ✓ État de situation sur le traitement des dossiers AGRI

## 1. COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES

Mentionnons en débutant que la majorité des changements apportés au document *Codes de données financières 2014* sont nécessaires en raison de la suspension de l'admissibilité des produits couverts par l'ASRA ou ceux sous gestion de l'offre et leurs produits associés au programme Agri-Québec pour 2014. Les définitions ci-dessous permettent d'identifier ces produits.

**Produits couverts par l'ASRA** : fait référence aux productions animales et végétales qui bénéficient ou peuvent bénéficier du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA).

Le tableau ci-dessous présente les productions couvertes par ce programme et vous permet de consulter les résumés de protection.

Animales	Végétales
<a href="#">Agneaux</a>	<a href="#">Céréales, maïs-grain et oléagineux (avoine, blés, canola, maïs-grain, soya et orge)</a>
<a href="#">Bouillons et bovins d'abattage</a>	<a href="#">Pommes</a>
<a href="#">Porcelets</a>	<a href="#">Pommes de terre (de table et de semence)</a>
<a href="#">Porcs</a>	
<a href="#">Veaux d'embouche</a>	
<a href="#">Veaux de lait</a>	
<a href="#">Veaux de grain</a>	

**Produits sous gestion de l'offre** : réfère aux productions de lait de vache, de volailles (poulets et dindons) et d'œufs (œufs de consommation et d'incubation).

Quant aux **produits qui sont associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre**, ce sont, notamment :

- les animaux laitiers (veaux, génisses, taures, vaches et taureaux);
- les poulettes, poules, coqs, poussins (poules et dindes) et œufs de dinde;
- les semences animales de dindons, de poulets et des espèces bovines, porcines et ovines;
- les porcs de reproduction et les porcelets pré-engraissés;
- la laine de mouton;
- les porcelets, veaux et agneaux nés hors Québec;

## 1.1 Ajout de codes de données financières

### 1.1.1 Achats de semences et plants

Le code 9664 Semences et plants n'existe plus. Il a été remplacé par les codes suivants :

**9666** : Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA;

**9667** : Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.

Tel que précisé au devis, les achats de semences destinées à la production de pommes de terre pour les croustilles doivent être déclarés au code 9667. Quant à eux, les achats de plants de pommiers servant au remplacement usuel de pommiers dans un verger doivent être déclarés au code 9666.

Pour les fins du calcul des ventes nettes ajustées (VNA) à Agri-Québec, il est important que vous portiez attention aux montants liés aux semences et plants afin de les saisir sous les codes appropriés.

### 1.1.2 Nouveaux codes et comptabilité de caisse

Pour les clients en comptabilité de caisse, au moment de la saisie des données financières pour l'année de participation 2014, la déclaration des montants, qui étaient auparavant déclarés sous un seul code et qui doivent maintenant être déclarés sous plus d'un code, comporte certaines particularités lorsqu'il y a report des comptes à recevoir ou à payer de fin d'exercice 2013 au début d'exercice 2014 (conversion des montants de ventes ou d'achats de caisse en exercice).

À cette fin, vous devrez effectuer les opérations suivantes dans les panoramas de saisie de revenus ou de dépenses de l'année 2014 :

- mettre à zéro le compte à recevoir ou à payer qui a été reporté de l'année précédente sous l'ancien code;
- répartir le montant reporté sous l'ancien code en compte à recevoir ou à payer de début d'exercice sous les nouveaux codes correspondant aux types de produits concernés.

#### Achats de semences et plants

À titre d'exemple, vous avez déclaré en 2013 dans le tableau de conversion caisse-exercice, un montant d'achats de semences (9664) de 10 000 \$ et un compte à payer de fin d'exercice de 2 000 \$. Si ce compte à payer est relié à de la semence d'orge, soit un produit couvert par l'ASRA (code 9666), et que le montant d'achats de semences d'orge en 2014 est de 20 000 \$ et qu'il n'y a plus de compte à payer en fin d'exercice, vous devrez alors saisir les données de la façon suivante :

Code	2013				2014				
	Caisse	Comptes à payer		Exercice	Caisse	Comptes à payer			Exercice
		Début	Fin			Début		Fin	
						Reporté	Saisie		
9664	10 000 \$		2 000 \$	12 000 \$	0 \$	2 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
9666					20 000 \$		2 000 \$	0 \$	18 000 \$

La valeur de fin de l'année 2013 du compte à payer au code 9664, qui sera reportée au panorama de saisie, doit être ramenée à zéro et saisie à titre de compte à payer de début 2014 au code 9666. À cet effet, une validation apparaîtra afin de s'assurer que la somme des comptes à payer de début de l'année 2014 soit égale à la somme des comptes à payer de la fin de l'année 2013.

Ventes et achats de semences animales et embryons de toutes espèces

Comme pour les achats de semences et plants, la saisie devra s'effectuer de sorte que, le montant qui sera reporté à titre de compte à recevoir ou à payer de début 2014 en semences animales et embryons (code 359), devra être saisi à zéro et réparti sous les codes de catégorie de produits 361 ou 362.

- Semences animales et embryons de bovins, porcins, ovins, dindons et poulets (code 361);
- Semences animales et embryons excluant ceux des bovins, porcins, ovins, dindons et poulets (code 362).

Ventes de pommes

Le montant qui sera reporté à titre de compte à recevoir ou à payer de début 2014 de pommes (code 060) devra être saisi à zéro et réparti sous les codes de catégorie de produits 062 et 069.

- Pommes hâtives, pommes transformées à la ferme ou pommes vendues directement à un consommateur (code 062);
- Autres pommes (code 069).

Cette situation peut également prévaloir pour les nouveaux codes suivants créés pour vous permettre de déclarer des ventes ou des achats de produits agricoles sous un code plus approprié, tout en nous permettant de les distinguer entre produits admissibles ou inadmissibles.

- 340- Porcelets pré-engraissés;
- 336- Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets (vente et achat);
- 059- Autres grains et oléagineux excluant ceux couverts par l'ASRA;
- 063- Autres petits fruits;
- 098- Autres fruits d'arbres fruitiers (excluant la pomme).

Ainsi, pour ces produits agricoles il se peut que vous ayez déclaré en 2013 un compte à recevoir ou à payer sous un autre code dont la description était moins appropriée que celui que nous avons créé en 2014.

À titre d'exemple, vous avez déclaré en 2013, 10 000 \$ de ventes de porcelets pré-engraissés (pouponnière) sous le code de vente Porcelets (345) avec un compte à recevoir de fin d'exercice de 2 000 \$. Le montant des ventes de ces porcelets pré-engraissés en 2014 est de 20 000 \$ et le compte à recevoir de 2 000 \$ a été perçu. La saisie doit s'effectuer de la façon suivante :

Code	2013				2014				
	Caisse	Comptes à recevoir		Exercice	Caisse	Comptes à recevoir			Exercice
		Début	Fin			Début		Fin	
						Reporté	Saisie		
345	10 000 \$		2 000 \$	12 000 \$	0 \$	2 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
340					20 000 \$		2 000 \$	0 \$	18 000 \$

**1.2 Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux code 9539**

Dans le document *Codes de données financières 2014*, la description du code 9539 énumère la liste des programmes dont les paiements sont considérés comme étant des revenus inadmissibles. À cette liste, il faut ajouter :

- Les programmes en lien avec la Stratégie de soutien à l'adaptation des entreprises agricoles;
- Le Programme de fonds d'urgence relatif à la Diarrhée épidémique porcine (DEP) et au Delta coronavirus porcine (DCVP).

### 1.3 Revenus hors Québec

Le panorama de saisie de la question 4 des *Renseignements supplémentaires* a été modifié pour permettre, à ceux qui produisent ailleurs qu'au Québec, de répartir l'ensemble de leurs revenus agricoles sous trois catégories soit :

- Revenus provenant des produits sous ASRA (et les produits qui leur sont associés);
- Revenus provenant des produits sous gestion de l'offre (et les produits qui leur sont associés);
- Revenus provenant des autres produits agricoles.

Le nouveau visuel du panorama se présente comme suit :

4. Si vous produisez dans une autre province que le Québec, utilisez le tableau suivant afin de répartir le total de vos revenus (incluant la variation d'inventaire) pour les produits agricoles provenant de la production réalisée dans cette ou ces autres provinces, pour chacun de vos exercices financiers se terminant en 2013.

Nom de la province	Exercice financier terminé en 2013:		
	Revenus produits sous ASRA <sup>1</sup> (\$)	Revenus produits sous gestion de l'offre <sup>1</sup> (\$)	Revenus autres produits agricoles (\$)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<sup>1</sup>Incluant les produits qui leur sont associés.

En ce qui concerne les déclarations de données financières déjà transmises, le personnel attitré au traitement des données financières communiquera avec vous au besoin.

### 1.4 Estimation des bénéfices

Plusieurs d'entre vous utilisent déjà la fonction « Obtenir une estimation des bénéfices » disponible au panorama de saisie. Pour ceux qui ne connaissent pas cet outil, La Financière agricole a développé une fonctionnalité qui permet d'estimer les bénéfices au programme Agri-stabilité avant de transmettre les données financières. Cette option, intégrée au module externe de saisie et de transmission des données financières, reproduit le processus automatisé de traitement et vous permet d'obtenir une estimation des bénéfices avant même que le dossier soit traité par le personnel de La Financière agricole.

Lors de l'utilisation de la fonction Estimation des bénéfices, des messages similaires à ceux générés lors du traitement par La Financière agricole s'affichent. Ces messages signalent une situation problématique au dossier qui peut nécessiter une correction ou une explication et permettent d'aider au traitement des dossiers par le personnel de La Financière agricole.

Nous avons remarqué que certains préparateurs ne répondent pas aux messages. Nous profitons donc de l'occasion pour vous inviter, lors de l'apparition d'un message, à faire les corrections nécessaires ou, le cas échéant, à donner les explications requises afin de diminuer le délai de traitement des dossiers concernés.

### 1.5 Date limite de transmission des données financières 2013 et du paiement de la contribution 2014 à Agri-stabilité

Nous vous rappelons que les participants avaient jusqu'au 31 décembre 2014 pour transmettre et confirmer leurs données financières de l'année de participation 2013. Toutefois, pour chaque mois ou partie de mois de retard au-delà du 30 septembre 2014, une réduction de 500 \$ sera appliquée au paiement Agri-stabilité et le dépôt maximal du participant à Agri-investissement et à Agri-Québec sera réduit de 5 %.

Les avis de contribution à Agri-stabilité ont été expédiés dans la semaine du 17 novembre 2014 pour les clients dont la contribution pour 2014 n'était pas entièrement payée (solde plus grand que 10 \$). Les producteurs concernés ont reçu un avis de contribution leur demandant de payer leur contribution et la pénalité de 20 %, et ce, au plus tard le 31 décembre 2014, sinon ils seront inadmissibles au programme pour l'année 2014.

## 2. VERSEMENT DE LA BONIFICATION 2013 AU PROGRAMME AGRI-QUÉBEC

Selon les calculs effectués lors de la mise en production du traitement de la bonification au programme Agri-Québec pour l'année de participation 2013, 141 clients ont reçu ou recevront un avis de dépôt leur donnant la possibilité d'obtenir un montant totalisant plus de 4 M\$.

Rappelons que la bonification au programme Agri-Québec permet aux entreprises, dont les produits ne sont pas couverts à l'ASRA ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre, d'obtenir une contribution gouvernementale supplémentaire pour la portion des ventes nettes ajustées (VNA) qui est supérieure à 1,5 M\$. Toutefois, pour en bénéficier, la valeur des revenus provenant de ces produits doit être supérieure à 200 000 \$. Ainsi, à compter de 2013, le dépôt admissible à la contrepartie gouvernementale est fixé à :

- 3 % pour les premiers 1,5 M\$ de VNA (3,6 % pour les productions aquacoles);
- 2 % pour les VNA de 1,5 M\$ à 2,5 M\$;
- 1,5 % pour les VNA de 2,5 M\$ à 5 M\$;
- 1 % pour les VNA supérieures à 5 M\$.

## 3. AGRI-STABILITÉ – PAIEMENTS PROVISOIRES 2014 ET 2015

En ce qui concerne les dossiers Agri-stabilité 2014, la livraison des systèmes informatiques pour le traitement final est prévu pour février 2015. Entre-temps et à certaines conditions, il est possible pour une entreprise participante de demander un paiement provisoire pour l'année de participation 2014 ou 2015. Un paiement provisoire permet de recevoir plus rapidement les paiements du programme le cas échéant, et ce, sans avoir à attendre la fin de l'année financière. Veuillez vous référer à [l'aide-mémoire](#) disponible sur notre site Internet afin de prendre connaissance des modalités relatives à ces paiements.

## 4. TRAITEMENT AGRI-INVESTISSEMENT ET AGRI-QUÉBEC 2014

Afin de répondre à la demande de certains secteurs agricoles, notamment le secteur horticole dont la production demeure en majeure partie admissible à Agri-Québec en 2014, nous avons procédé à l'émission des avis de dépôt Agri-investissement et Agri-Québec 2014 pour les clients ayant déjà transmis leurs données financières.

Puisque la mise en production du traitement 2014 d'Agri-Québec est prévue pour l'été 2015 et que le système informatique présentement en place est celui de 2013, nous y avons apporté quelques modifications afin de considérer le fait que l'admissibilité des produits couverts par l'ASRA ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre, a été suspendue à Agri-Québec pour 2014.

Ce sont 267 clients œuvrant majoritairement en production horticole qui ont reçu avant Noël leur avis de dépôt leur permettant de déposer un montant et de recevoir, en contrepartie, une contribution équivalente de La Financière agricole. Le montant total des dépôts pourrait atteindre plus de 2,5 M\$.

## 5. ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRI

Nous vous rappelons que les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRI sont disponibles à la section *Statistiques et taux* de notre site Internet.

[http://www.fadq.qc.ca/statistiques\\_et\\_taux.html](http://www.fadq.qc.ca/statistiques_et_taux.html).

N'hésitez pas à communiquer avec une personne de l'équipe du Traitement des données financières des programmes AGRI pour toute question relative à cet envoi.